

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 10 août à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 août 2022

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 11 |
| Présents :                          | 10 |
| Votants :                           | 11 |
| Pour :                              | 11 |

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Anthony DABERT, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.

Absente : Marianne VERNY (pouvoir à Justine DELFOSSE)

Monsieur Anthony DABERT a été élu secrétaire.

## **Objet : Lancement de la procédure d'élaboration d'une carte communale**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1, L.161-1 et suivants, L.162-1, L.163-1 et suivants, R.161-1 et suivants, R.162-2, R.163-1 et suivants ;

Considérant les demandes de plus en plus fréquentes de certificats d'urbanisme opérationnels ;

Considérant que l'élaboration d'une carte communale présente un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal et la facilitation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'élaborer une carte communale afin de préciser les modalités d'application des règles générales de l'urbanisme sur le territoire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière.
- De charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser ce document,
- De donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la carte communale.
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière correspondant aux frais liés à l'élaboration de la carte communale.
- De solliciter de l'Etat la transmission des dispositions et documents mentionnés à l'article R.132-1 du code de l'urbanisme (porter à connaissance).
- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la réception en  
Sous-préfecture, le 17/08/2022  
et de la publication, le 17/08/2022  
Le Maire,

FRANÇOIS GORY

SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE

Date de réception de l'AR: 17/08/2022

063-216304014-20220810-DE\_2022\_059-DE